

**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du 28 Février 2025 - 18h30**

**Séance ouverte à 18h40**

**Secrétaire de séance : Marie-Agnès APPAIX**

**Absences / Procurations**

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Isabelle ROBERTY</i>	<i>Mickaël VOISIN</i>
<i>Jean-Luc PUJOLS</i>	<i>Natacha JOSEPH</i>

*Le Maire propose aux conseillers présents de respecter une minute de silence en la mémoire de Laure Mercier, Présidente de l'association « les Amis du Musée et du Patrimoine » et soeur ainée du maire, décédée en son domicile deux jours auparavant.*

***Modification de l'Ordre du Jour***

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

***Ordre du Jour***

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 Janvier 2025

**Délibérations**

1. Approbation et vote du Compte Financier Unique CFU (budgets Commune, Assainissement et Lotissement)
2. Affectation des résultats budget Commune et Assainissement
3. Vote des subventions 2025 aux associations
4. Adhésion et transfert de compétences des communes de Journiac et Saint Vincent de Cosse au SMDE 24
5. Destination de la plage de Montmalan
6. Convention avec l'ATD24 pour l'élaboration du RPQS Assainissement collectif

**Questions diverses**

**Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Janvier 2025.**

*Rapporteur : Gilles*

**Délibération** : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 Janvier 2025.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## Délibérations

### 1a. Approbation et vote du Compte Financier Unique CFU Budget Lotissement.

Rapporteur : Gilles

Le budget Lotissement a été clôturé le 31 décembre 2024.

Le Compte Financier Unique présente donc un résultat à 0 du fait de cette clôture.

Au total, comme cela a déjà été présenté, ce sont 15.539,18 € en section d'Investissement et 13.117,57 € en section de Fonctionnement qui ont été reversés au Budget Communal.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 858,82	19 858,82	39 717,64	
	Recettes réalisées (1)	B	19 858,82	19 858,82	39 717,64	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 398,00	32 976,39	68 374,39	
	Dépenses réalisées (1)	E	35 398,00	32 976,39	68 374,39	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 539,18	-13 117,57	-28 656,75
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	15 539,18	13 117,57	28 656,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

La Présidence de séance est confiée à Josette PERRIER-REPLEIN pour procéder au vote du CFU du Budget Lotissement. Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Budget Lotissement.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### 1b. Approbation et vote du Compte Financier Unique CFU Budget Assainissement.

Rapporteur : Gilles

Le budget Assainissement présente un résultat de 40.279,60 € à fin 2024.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 638,00	16 711,00	30 349,00	
	Recettes réalisées (1)	B	13 011,00	17 546,61	30 557,61	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 711,00	53 377,00	64 088,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	10 711,00	13 306,01	24 017,01	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 300,00	4 240,60	6 540,60
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 927,00	36 666,00	33 739,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)		Excédent /déficit	G + H	-627,00	40 906,60	40 279,60
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-627,00	40 906,60	40 279,60

Concernant les Dépenses de Fonctionnement (13.306,01 €) : ce sont les charges d'énergie et d'entretien ainsi que les charges de personnel (quote-part des temps passés par Amandine et Jean-François sur ce budget). Le reste est la dotation aux amortissement transférée à la section d'investissement (10.084 €).

Concernant les Recettes de Fonctionnement (17.546,61 €) : ce sont la part Commune des factures abonnés reversée par la Saur pour 6.835,21 € et la subvention reçue de la section d'investissement pour 10.711 €.

Concernant les Dépenses d'Investissement (10.711 €) : c'est la subvention d'équipement transférée à la section de fonctionnement

Concernant les Recettes d'Investissement (13.011 €) : elles sont matérialisées par le résultat de l'exercice précédent (2.927 €) et les 10.084 € de transfert de la section de fonctionnement.

La Présidence de séance est confiée à Josette PERRIER-REPLEIN pour procéder au vote du CFU du Budget Assainissement. Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Budget Assainissement.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **1c. Approbation et vote du Compte Financier Unique CFU Budget Commune.**

*Rapporteur : Gilles*

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	97 572,45	220 210,64	317 783,09
	Recettes réalisées (1)	B	80 578,65	233 179,60	313 758,25
	Restes à réaliser	C	548,00	0,00	548,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	62 799,82	321 190,07	383 989,89
	Dépenses réalisées (1)	E	53 251,38	166 472,86	219 724,24
	Restes à réaliser	F	2 344,00	0,00	2 344,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	27 327,27	66 706,74	94 034,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-34 772,63	100 979,43	66 206,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 445,36	167 686,17	160 240,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 796,00	0,00	-1 796,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 241,36	167 686,17	158 444,81

#### **Dépenses de Fonctionnement (166.472,86 €) :**

Charges à caractère général : dépenses maîtrisées (carburants, petits équipements, travaux sur les bâtiments publics, matériel roulant) sur un total prévisionnel de 321.190,07 €, et toujours notre réserve d'environ 100.000 €.

Charges de personnel : économie du MNS de quasi 5.000 €, emploi de Sonia en mission temporaire au début, donc baisse des salaires titulaires et d'urssaf, augmentation notable du taux CNRACL qui représente un coût non négligeable pour les prochains exercices (12.000 € sur 3 ans).

#### **Recettes de Fonctionnement (233.179,60 €) :**

Impôts et Taxes : baisse des Droits de mutation (ventes immobilières dans le département) de - 2.400 €.

Revenus des immeubles : année d'augmentation des loyers commerciaux (+ 5.700 €)

**>> Excédent de Fonctionnement = 66.706,74 € + bénéfice reporté de 100.979,43 €.**

**Bénéfice de Fonctionnement = 167.686,17 €.**

**Dépenses d'Investissement** (53.251,38 €) :

Emprunts et Dettes : 21.094,72 €. Un emprunt s'est arrêté fin 2024.

Opérations d'investissements : Réfection terrain de foot (3.468,24 €) + Chambre froide (1.500 €) + Récupération des terrains lotissement (19.858,82 €), Réparation toiture hangar (7.329,60 €). Toutes les opérations d'investissement n'ont pas été effectuées (crépis club house, achat terrain Pierrette Labrousse, clôture hangar).

**Recettes d'investissement** (80.578,65 €) :

Caution : 500 €

Immobilisations : 34.921,65 €

Opérations de transfert : divers amortissements pour 2.259 €

Dotations CCPR : 35.398 €

Opérations d'investissement : Subvention du département pour travaux logement anc. boulangerie (7.500 €). Non perçue la subvention pour la restauration du chapiteau gallo-romain exposé au Musée pour un montant de 548 €.

**>> Excédent d'Investissement = 27.327,27 € - déficit reporté de 34.772.63 €**

**Déficit d'Investissement = 9.241,36 €** (besoin de financement)

Le Résultat net de l'exercice 2024 s'élève donc à 167.686,17 - 9.241,36 **soit 158.444,81 €**

La Présidence de séance est confiée à Josette PERRIER-REPLEIN pour procéder au vote du CFU du Budget Assainissement. Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Budget Commune.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

**2. Affectation des résultats budget Commune et Assainissement.**

*Rapporteur* : Gilles

Gilles MERCIER reprend la Présidence de Séance et remercie les élus pour le vote des Comptes financiers uniques.

Compte tenu des résultats présentés auparavant, il est proposé d'affecter les résultats des budgets Commune et Assainissement comme suit :

## BUDGET COMMUNE

Fonctionnement	
Excédent 2024	66 706,74 €
Excédent reporté N-1	100 979,43 €
Résultat à affecter	167 686,17 €

  

Investissement	
Excédent 2024	27 327,27 €
Déficit reporté N-1	34 772,63 €
Résultat	-7 445,36 €
Reste à réaliser (dépenses)	2 344,00 €
Reste à réaliser (recettes)	548,00 €
Besoin de financement	9 241,36 €

  

Affectation du résultat (délibération)	
002 (recette)	158 444,81 €
1068	9 241,36 €
001 (dépenses)	7 445,36 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	
Excédent 2024	4 240,60 €
Excédent reporté N-1	36 666,00 €
Résultat à affecter	40 906,60 €

  

Investissement	
Excédent 2024	2 300,00 €
Déficit reporté N-1	- 2 927,00 €
Résultat	- 627,00 €

  

Affectation du résultat (délibération)	
002 (recette)	40 279,60 €
1068	627,00 €
001 (dépenses)	627,00 €

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats des budgets Commune et Assainissement tels que décrits ci-dessus.

Pour : 10

Abstentions : 0

Contre : 0

### **3. Vote des subventions 2025 aux associations.**

*Rapporteur* : Gilles

Il est proposé de reconduire les subventions accordées en 2024.

Une nouvelle association a vu le jour sur le territoire communal : Le Fourtruck.

Des non-participations au vote sont constatées :

Josette et Agnès pour les Amis du Musée et du Patrimoine

Christine et Christophe pour le Fourtruck.

Il est à noter que Marie-Christine ne fait plus partie du bureau de Maires sans Frontières.

les Amis du Musée et du Patrimoine : 500 € - 8 voix pour

Chasse : 500 € - 10 voix pour

la Ligne Bersacoise : 500 € - 10 voix pour

Football Petit-Bersac : 1600 € - 10 voix pour

Maires sans Frontières : 100 € - 10 voix pour

Fourtruck 500 € - 8 voix pour

Délibération : Le Conseil municipal, en fonction des départs constatés de certains membres et après en avoir délibéré, attribue les subventions aux associations tels que décrites ci-dessus.

### **4. Adhésion et transfert de compétences des communes de Journiac et Saint Vincent de Cosse au SMDE 24.**

*Rapporteur* : Gilles

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) a enregistré le souhait d'adhésion des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au , incluant le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif pour la commune de Journiac, et le transfert de la compétence « Protection de la ressource » pour la commune de Saint-Vincent-de-Cosse.

Toutes les communes membres du SMDE24 doivent adopter l'adhésion de ces nouvelles communes au syndicat.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les adhésions au SMDE24 des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse dans les compétences requises.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **5. Destination plage de Montmalan.**

*Rapporteur* : Gilles

Suite à plusieurs discussions autour du sujet de la plage de Montmalan, notamment autour des difficultés à recruter un MNS pour 2 mois, le coût de rémunération de celui-ci, et le coût d'entretien de cet espace en plage, sans jamais aucune recette, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la destination que la commune doit donner au site de Montmalan. En effet de cette décision découlent plusieurs impacts comme

l'abonnement téléphonique (480 €), les analyses d'eau de baignade (250 €), les fournitures de secours (350 €), la communication touristique, etc...

La tendance majoritaire des élus communaux va plutôt vers l'abandon du classement en Plage de site, tout en conservant l'aire de pique-nique et de jeux, ce qui respecte d'ailleurs le zonage affecté par le PLUi à cette parcelle.

Il est toutefois fait remarquer que des investissements avaient été effectués pour transformer le site en baignade (notamment la pose d'une ligne téléphonique) et qu'il est regrettable de voir cet investissement perdu.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'abandonner le classement Plage pour le site de Montmalan, et autorise le Maire à affectuer toute démarche auprès de la Préfecture dans ce sens.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 1</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **6. Convention d'Assistance Administrative avec l'ATD24**

*Rapporteur* : Gilles

La rédaction du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement collectif s'est avéré un travail colossal pour la commune. Le personnel communal et les élus municipaux n'ont pas les compétences requises pour la rédaction d'un tel rapport qui agrègent les données de provenant de sources différentes (ATD24, Saur, SMDE24).

La complexité de ce type de rapport doit être confiée à un organisme compétent. Ainsi l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) via le service du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration qui contrôle les installations d'assainissement collectif), propose une convention d'Assistance administrative pour la rédaction d'un tel rapport, qui pourrait d'ailleurs finalement revenir à la CCPR, en cas de transfert possible de la compétence Assainissement collectif en 2026.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'établir une convention d'Assistance administrative avec l'ATD24 pour la rédaction du RPQS 2024.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## ***Questions diverses***

### **1. Agenda**

01/03 11h : réunion des Présidents d'associations.

01/03 17h : assemblée générale du Comité des Fêtes.

01/03 18h : assemblée générale extraordinaire pour dissolution du Comité des Fêtes.

### **2. Chats errants**

Marie-Christine va procéder à la capture des chats errants dans le bourg en informant les riverains concernés et en liaison avec la clinique vétérinaire de Ribérac.

### **3. Remplacement d'Amandine au poste de secrétaire de Mairie.**

Plusieurs candidatures se sont présentées pour remplacer Amandine au poste de secrétaire de mairie. Beaucoup ont été éliminées faute d'expérience en secrétariat de mairie ou de par leur manque d'autonomie. Deux nouveaux entretiens ont lieu les 28/02 et 01/03.

### **4. Inter-villages 23 Août**

Dans le cadre des annuelles fêtes nautiques, le comité de fêtes de Combéranche-et-Epeluche organise le 23 Août une compétition inter-villages. Elle a donc invité les communes aux alentours à constituer une équipe de 10 personnes. Le Conseil municipal se réjouit de pouvoir représenter Petit-Bersac à ce nouvel évènement.

Gabriel Jourdain est désigné responsable de l'équipe Petit-Bersac

### **5. Soutien au SMD3**

Le SMD3 est en proie à un recours auprès du Tribunal administratif, qui demande un retour à une collecte des déchets en porte à porte. Ceci impliquerait de nouveaux véhicules de collecte, du personnel supplémentaire, des bacs individuels et personnalisés à acquérir, alors que le coût du dispositif de collecte en points d'apport volontaire est loin d'être amorti et que la facture des abonnés continuera d'augmenter dans les années qui viennent.

Le SMD3 demande aux communes un soutien officiel dans la conservation du mode de collecte en point d'apports volontaires et a transmis un modèle de courrier à adresser au Président du SMD3.

Le Conseil municipal à une abstention près, autorise le Maire à adresser un courrier de soutien au Président du SMD3, pour ne pas aggraver le coût de la collecte de déchets, tout en précisant que ce coût, particulièrement exorbitant, est déjà difficile à faire supporter aux administrés.

**Séance clôturée à 20h35.**